



Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la captation des eaux souterraine

Toute demande de certificat d'autorisation relative à l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines doit, en outre des informations et documents prescrits au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, RLRQ, c. Q-2, r.35.2,

Renseignement Généraux

Requérant	
Nom et prénom du requérant si autre que le propriétaire:	
Nom et prénom du ou des propriétaire:	
Adresse:	
Ville:	
Code postal:	
Téléphone: ()	
Téléphone cellulaire: ()	
Adresse Courriel:	
Statut:	Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>

Localisation des travaux et terrain

Adresse des travaux:	
# de Lot:	Zonage:
# de Matricule ou Cadastre:	

Renseignements sur l'entrepreneur exécutant les travaux

Nom de l'entreprise:	
Adresse de l'entreprise:	
Responsable:	
# Licence RBQ:	
# D'entreprise du Québec (NEQ):	
Date de début des travaux:	
Date de fin des travaux:	
Montant des travaux \$:	

Utilisation faite de l'eau

Type de construction:	<input type="checkbox"/> Unifamiliale	Nombre de chambre:
	<input type="checkbox"/> Bifamiliale	
	<input type="checkbox"/> Autre	
	Préciser:	
Capacité de captage:	Débit:	Litres/jour

Type d'installation

<input type="checkbox"/> Puits tubulaire	<input type="checkbox"/> Puits de surface
<input type="checkbox"/> Aqueduc privé	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Pointe filtrante	Préciser:

Documents requis	
<input type="checkbox"/>	Devis de forage
<input type="checkbox"/>	Plan de localisation indiquant le puits projetée
Plan de localisation à l'échelle	
Fournir les plans et devis du professionnel	
(le plan doit démontrer les puits ou sources servant a l'alimentation en eau, des lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidence, conduite souterraine de drainage du sol, hauts d'un talus, arbres sur le lot ou un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus; la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées; le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement.)	
Dans le cas de l'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines alimentant vingt (20) personnes et moins et dont la capacité n'excède pas 75 m³ par jour, le requérant doit fournir à l'inspecteur en bâtiments, dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux, les informations suivantes : Le rapport de forage.	
Je sous signé, m'engage, si un permis m'est accordé, à respecter les réglementations et législation en vigueur.	
Signature	
Signature	
Date	

Permis (Section réservé à l'inspecteur municipal)	
Je sous signé, émet le permis d'installation septique tel que présenté conformément à cette demande, au(x)	
Prénom et Nom	Éric Bolduc, Inspecteur municipal
Signature	
Date	